



ARRÊTÉ

Interdiction de Stationnement

Boucle des Asphodèles

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE

Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de circulation ;

Considérant que le stationnement des véhicules à cet endroit peut compromettre la sécurité des usagers et gêner l'accès des véhicules ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la boucle des Asphodèles, sur une longueur de 15 mètres à partir de son intersection avec l'Avenue Charles De Gaulle, côté Nord.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est permanente et applicable tous les jours, 24 heures sur 24.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement considéré comme gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par consultation sur le site internet de la commune : <https://ville-argentiere.fr> .

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Policier municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 25 novembre 2024.

**Le maire,
Alain SANCHEZ**

